

N° 256

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 5 avril 1995.

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 avril 1995.

## RÉSOLUTION

ADOPTÉE

par la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) en application de l'article 73 bis, alinéa 8, du Règlement,

sur le projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de services de télécommunications (n° E-385),

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, président ; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, vice-présidents ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, secrétaires ; Jean-Luc Bécart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fossé, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéra, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Hubert Haenel, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Georges Treille, Robert-Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Sénat : 236, 251 (1994-1995).

---

Union européenne.

## RÉSOLUTION

**Le Sénat,**

**Vu l'article 88-4 de la Constitution ;**

**Vu la proposition d'acte communautaire n° E-385 ;**

**Considérant que la Commission s'apprête une nouvelle fois à adopter seule, en s'appuyant sur l'article 90-3, un projet de directive dont les conséquences sont importantes ;**

**Considérant que l'interprétation faite par la Commission et la Cour de justice de l'article 90-3 du Traité transforme un pouvoir de surveillance en un véritable pouvoir normatif autonome et porte ainsi atteinte au fonctionnement démocratique de l'Union européenne ;**

**Demande au Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour qu'une réforme de l'article 90-3 du Traité de Rome intervienne lors de la révision institutionnelle de 1996 afin que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne soient systématiquement associés au processus décisionnel.**

*Délibéré, en commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, à Paris, le 19 avril 1995.*

**Le Président,**

**Signé : Xavier de VILLEPIN**